



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**Services vétérinaires – santé et protection
animales**

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires

Courriel : ddcspp-spa@mayenne.gouv.fr

Affaire suivie par : Delphine ÉMERY

Téléphone : 02.43.49.55.96

Télécopie : 02.43.49.55.50

Réf : DE/OD 2018 03018

Laval, le 22 octobre 2018

Objet : Peste Porcine Africaine (PPA)

Depuis le 13 septembre dernier, les autorités belges ont confirmé l'infection par le virus de la peste porcine africaine (PPA) de 89 sangliers sauvages dans la commune d'Étalle, située à une dizaine de kilomètres de la frontière avec la France. La maladie, originaire d'Afrique, est présente depuis 5 ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et s'est progressivement rapprochée de nos frontières.

La PPA est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers chez lesquels elle entraîne une forte mortalité. Elle n'est en revanche pas dangereuse pour l'homme.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés (un simple sandwich de jambon contaminé acheté dans l'un de ces pays actuellement touchés par la maladie et jeté dans la nature en France pourrait suffire pour introduire la maladie sur notre territoire).

Son apparition en France aurait des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées :

- les pertes pour un éleveur seraient très importantes. Dans le cadre des mesures de lutte, l'ensemble des animaux de l'élevage contaminé est mis à mort et détruit.

- par ailleurs la France perdrait son statut indemne de peste porcine africaine, selon le code sanitaire international. Les échanges vers les autres États membres ou les exportations vers un pays tiers, non seulement de porcs vivants mais aussi de denrées à base de viande de porc, seraient limités depuis les zones non affectées voire totalement interdits depuis tout le territoire national.

La France exporte 40 % de sa production, principalement en Europe, en Russie et en Asie (Chine). La fermeture des frontières, notamment pour les viandes porcines et les produits à base de viande de porc, provoquerait une crise économique majeure pour la filière. Le département de la Mayenne, qui compte plus de 500 élevages professionnels (30 % des éleveurs ligériens) et deux abattoirs spécialisés de premier rang national, pourrait être particulièrement impacté.

Face à de tels risques, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a exigé qu'un plan d'actions contre la PPA soit appliqué avec la plus grande rigueur et rappelle que « cette alerte sanitaire de niveau maximal, nécessite une mobilisation collective, notamment des éleveurs et des chasseurs, pour éviter le risque d'introduction ou la propagation de cette maladie sur notre territoire ».

Je vous demande donc de vous impliquer activement dans cette campagne de mobilisation en diffusant deux supports de communication :

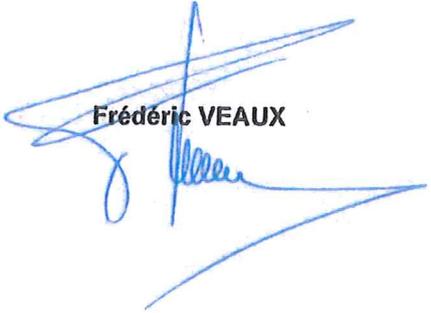
- le document destiné à TOUT détenteur de porc ou de sangliers (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) précisant qu'une déclaration de détention est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier à partir du 1^{er} novembre 2018**. Cette déclaration se fait auprès de l'établissement de l'élevage (EDE) au : 02-43-67-37-30 ;

- le document général de sensibilisation à tout voyageur (chauffeur routier, vacancier, etc) susceptible de circuler dans des zones contaminées. Ce document rédigé en plusieurs langues les invite à respecter les gestes simples pour éviter l'introduction de la PPA sur notre territoire.

Par ailleurs, il convient de retourner le document d'information ci-joint complété aux services vétérinaires (ddcspp-spa@mayenne.gouv.fr) qui restent à votre disposition pour toute question (contact heures ouvrables : 02 43 49 55 96 / hors heures ouvrables : 02 43 01 50 00).

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation pour que ces mesures de prévention soient largement diffusées et mises en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Les mesures de prévention destinées aux chasseurs font l'objet d'une communication spécifique personnalisée assurée par la fédération départementale de chasse et complétée par la mobilisation du réseau d'épidémiosurveillance SAGIR de l'ONCFS.



Frédéric VEAUX

Pièces jointes :

- affiche à destination des détenteurs de porcs et de sangliers,
- affiche "Alerte Peste Porcine Africaine",
- document d'information à retourner.

ALERTE PESTE PORCINE AFRICAINE ALERT AFRICAN SWINE FEVER



ATTENTION!

La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens ; c'est une menace pour des millions de porcs domestiques et de sangliers sauvages. Cette maladie, non contagieuse pour les humains, peut être transmise par la nourriture. **Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles prévues à cet effet et fermées.**



WARNING!

Highly contagious African Swine Fever has been spreading through Europe since 2014 and is now a threat for millions of domestic pigs and wild boar. This disease, which is not dangerous for humans, can be transmitted by food. **Please make sure that all leftover food is put in sealed waste containers!**



POZOR!

Od roku 2014 se v Evropě rozšiřuje vysoce nakažlivý africký prasečí mor a ohrožuje milióny domácích i divokých prasat. Tato nemoc, která není pro lidi nebezpečná, se přenáší potravinami. **Odhazujte proto, prosím, zbytky potravin pouze do uzavíratelných nádob na odpadky!**



ATENȚIE!

Din anul 2014 se răspândește în Europa pesta porcină africană extrem de contagioasă care amenință milioane de porci domestici și mistreți. Prin alimente se poate transmite această boală care pentru om nu este periculoasă. **De aceea vă rugăm să aruncați resturile alimentare doar în recipiente de gunoi care pot fi închise!**



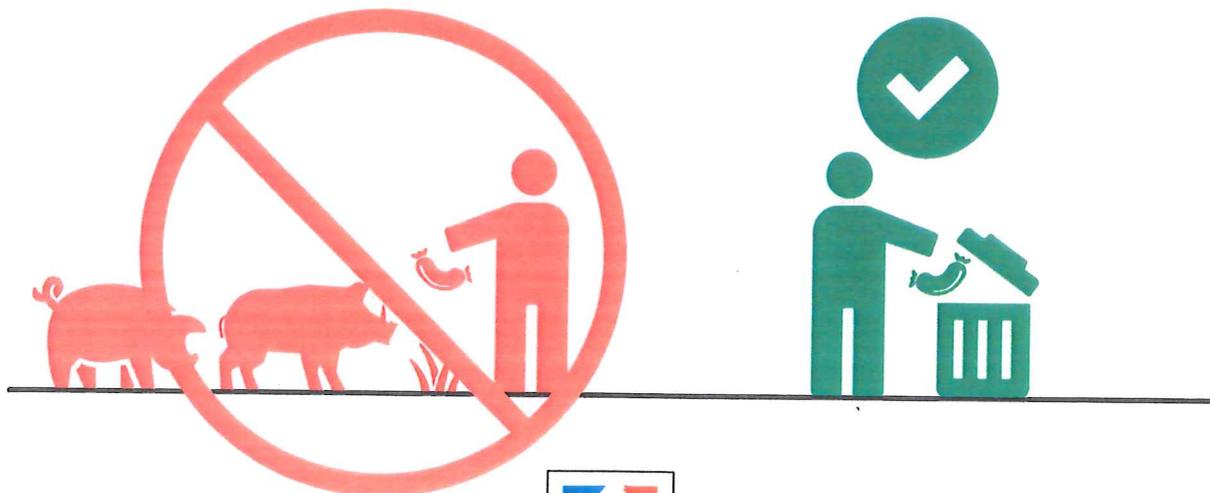
ВНИМАНИЕ!

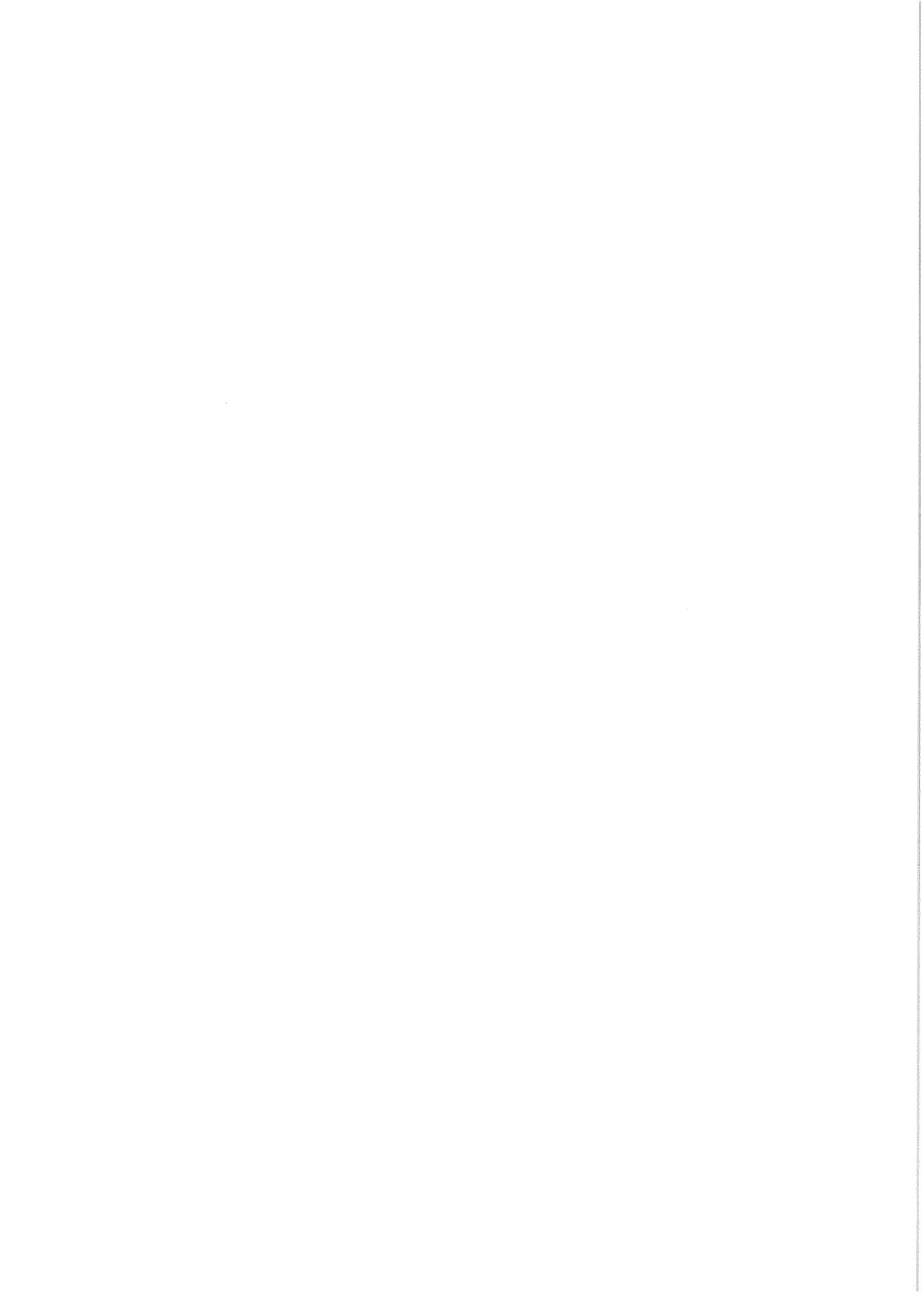
С 2014 года в Европе распространяется очень заразная африканская чума свиней, представляющая угрозу для миллионов домашних и диких свиней. Это не опасное для человека заболевание может передаваться через продукты питания. **Поэтому просим Вас выбрасывать остатки пищи только в закрытые мусорные контейнеры!**



UWAGA!

Od roku 2014 na terenie Europy rozprzestrzenia się w wysokim stopniu zakaźna choroba – afrykański pomór świń – stanowiąc zagrożenie dla milionów sztuk hodowlanej trzody chlewnej oraz pogłowia dzików. Ta niebędąca zagrożeniem dla człowieka choroba może być przenoszona także przez żywność. **Dlatego prosimy wyrzucać resztki żywności wyłącznie do zamkniętych pojemników na śmieci i odpady!**





DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS



DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE PPA



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.**

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire **dès 1 seul porc ou sanglier** à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage). ... Tél. 02 43 67 37 30

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.plateforme-esa.fr>

* Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne



